

Renvoi à la commission des Revenus nationaux de l'or et l'argent récoltés dans le district d'Altkirch (Haut-Rhin), lors de la séance du 24 brumaire an III (14 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des Revenus nationaux de l'or et l'argent récoltés dans le district d'Altkirch (Haut-Rhin), lors de la séance du 24 brumaire an III (14 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 208;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18167_t1_0208_0000_5

Fichier pdf généré le 04/10/2019

son travail, un milier pesant de salpêtre, et que les citoyens Rougier et Gilbert Marmat, membres de cette société, donnent à la patrie la finance de leurs offices de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des Finances, section de liquidation (87).

36

Le citoyen Pellissier, représentant du peuple délégué dans les départemens de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, écrit à la Convention que quelques fanatiques ont voulu troubler la tranquillité du district de Bergerac, qu'il a pris toutes les mesures pour arrêter ces machinations perfides. Il fait passer à la Convention différens placards incendiaires.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (88).

37

L'agent national du district d'Altkirch, département du Haut-Rhin, annonce à la Convention que l'or et l'argent de ce district, non compris les galons provenans des églises, se montent, suivant l'état qu'il adresse au comité des Finances, à 1576 marcs 4 onces 6 gros, et que ce district a fourni, depuis le mois de ventôse, 29 700 livres de salpêtre.

Insertion au bulletin, et renvoyé à la commission des Revenus nationaux (89).

38

La commission de l'Organisation du mouvement des armées de terre, bureau de police militaire, fait passer à la Convention le jugement rendu par la commission militaire de Bruxelles, qui condamne à mort Pierre Aubrée (dit Verdure), pour crime d'émigration.

Renvoyé au comité de Législation (90).

39

La commune d'Aurillac [Cantal] fait passer, par la voie de son agent national, une

(87) P.-V., XLIX, 152. *Bull.*, 25 brum. (suppl.).

(88) P.-V., XLIX, 152-153.

(89) P.-V., XLIX, 153. *Bull.*, 25 brum. (suppl.).

(90) P.-V., XLIX, 153. *Bull.*, 25 brum. (suppl.).

adresse à la Convention, dans laquelle elle la félicite d'avoir mis la justice à l'ordre du jour, d'avoir anéanti le triumvirat; elle proteste de son attachement à la représentation nationale et ajoute que son adhésion à l'adresse terroriste de Dijon ne fut que le fait de quelques meneurs, dont l'immoralité a blasé l'existence et qui sont réservés au glaive de la justice nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé au comité de Sûreté générale (91).

40

L'agent national du district de Tonnerre [Yonne] prévient la Convention nationale que des biens nationaux de ce district, estimés 6434 L, ont été vendus 42415 L.

Insertion au bulletin, et renvoyé au comité des Finances, section des aliénations (92).

41

L'agent national du district de Marcigny, département de Saône-et-Loire, annonce à la Convention que les biens d'un émigré, estimés 63 525 L, ont été vendus, en 25 lots, 346 350 L.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des Finances, section de l'aliénation (93).

42

Les membres composant la société populaire de Montauban, département du Lot, préviennent la Convention nationale de n'avoir aucune inquiétude sur les cris des intrigans qui crient à l'aristocratie, parce que le règne de la justice commence, et que le leur est fini. Ils réclament des grains, ils prient la Convention de ne pas souffrir que les ennemis voient se réaliser le projet criminel de faire mourir de faim une portion de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé au comité de Commerce et approvisionnement (94).

(91) P.-V., XLIX, 153. *Bull.*, 25 brum. (suppl.). Voir *Arch. Parl.*, 24 brum., n° 4.

(92) P.-V., XLIX, 153. *Bull.*, 25 brum. (suppl.).

(93) P.-V., XLIX, 154.

(94) P.-V., XLIX, 154. *Bull.*, 26 brum. (suppl.). Une adresse sans doute déjà mentionnée, voir *Arch. Parl.*, t. C, 5 brum., n° 20.